DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET: DESIGNATION D'UN AVOCAT

DECISION DU MAIRE N° 2019/31

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le recours gracieux du cabinet Allianz Protection Juridique pour Monsieur et Madame PICCHI, concernant le cimetière de Montpezat ;

DECIDE:

<u>Article 1 :</u> La désignation de Maître Chantal GIL-FOURRIER, Selarl Gil-Fourrier & Cros, 7 Rue Levat - 34000 MONTPELLIER, pour conseiller et représenter la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT dans cette affaire ;

Article 2: Le paiement des frais et honoraires s'élevant entre $500 \in HT$ et $800 \in HT$;

<u>Article 3 :</u> Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 15 octobre 2019

Le Maire François GRECO